



AVIS PUBLIC

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 avril 2019, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) ainsi que la planification du secteur de développement résidentiel 54, situé à l'est de la rue Saint-Maurice, en bordure de la voie ferrée de la compagnie « Chemins de fer Québec-Gatineau inc. » (2019, chapitre 48).

Ce règlement est entré en vigueur le 5 juin 2019 et une copie peut en être consultée au bureau de la soussignée.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) :

- crée le secteur de développement résidentiel 58 dans le prolongement de la rue Babineau, au nord-est de la rue Jean-Pierre, et ajoute des zones prioritaires de développement, d'expansion urbaine et de réserve pour ce nouveau secteur;
- modifie la répartition des zones prioritaires de développement et de réserve à l'intérieur du secteur de développement résidentiel 15, localisé approximativement entre l'autoroute 40 et la rue des Parulines;
- réduit la superficie des zones prioritaires de développement, d'expansion urbaine et de réserve à l'intérieur des secteurs de développement résidentiel 21 et 22, localisés approximativement au sud-est du chemin des Méandres, et ajuste la délimitation de ces secteurs de développement;
- réduit la superficie de la zone de réserve à l'intérieur du secteur de développement résidentiel 40, localisé approximativement au sud de la rue des Prairies et à l'est du chemin de la Nature, et ajuste la délimitation de ce secteur de développement;
- réduit la superficie de la zone d'expansion urbaine et supprimer la zone de réserve à l'intérieur du secteur de développement résidentiel 44, localisé approximativement au sud-ouest du chemin Masse, et ajuste la délimitation de ce secteur de développement;
- ajoute une zone prioritaire de développement à même une portion de la zone de réserve du secteur de développement résidentiel 50, localisé approximativement dans le prolongement des rues Émile-Bettez et Gustave-Catellier, et ajuste la délimitation de ce secteur de développement;
- agrandit la zone de réserve du secteur de développement résidentiel 54, localisé à l'est de la rue Saint-Maurice, en bordure de la voie ferrée Québec-Gatineau, et ajuste la délimitation de ce secteur de développement;
- modifie la délimitation des périmètres d'urbanisation au niveau des secteurs de développement résidentiel 21, 22, 40, 44, 54 et du nouveau secteur de développement résidentiel 58, dont les localisations sont décrites aux paragraphes précédents;
- agrandit l'aire d'affectation du sol Espace vert « EV » à même une portion de l'aire d'affectation du sol Périmètre de protection des points de captage d'eau potable « PE » localisée approximativement à l'est des rues Saint-Maurice et J.-Réal-Desrosiers, ainsi qu'à même une portion de l'aire d'affectation du sol résidentielle « RS » localisée

approximativement au nord-est de l'intersection de la rue Saint-Maurice et de la voie ferrée Québec-Gatineau;

- agrandit l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » à même une portion de l'aire d'affectation du sol Rurale « RU » localisée approximativement au nord-ouest de la voie ferrée Québec-Gatineau et au sud-ouest de l'aire écologique Maskimo;
- modifie le tracé de rue de même que la localisation et la configuration des deux amorces de rue existantes qui donnent accès au projet depuis les rues Saint-Maurice et P.-Dizy-Montplaisir, au niveau d'une portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS », dont la localisation est décrite ci-dessous, et de l'aire d'affectation du sol Industrielle « IN », localisée approximativement au nord de l'intersection du rang Saint-Malo et de la rue Saint-Maurice;
- ajoute deux nouvelles amorces de rues, l'une au niveau de la rue Saint-Maurice et l'autre au niveau de la rue P.-Dizy-Montplaisir. Ces deux nouvelles amorces se situent au niveau des aires d'affectation du sol Résidentielle « RS », Industrielle « IN » et Rurale « RU » dont les localisations sont décrites ci-dessous;
- édicte que la prohibition au développement urbain à l'intérieur des zones d'expansion urbaine et de réserve est encore mise en œuvre par une transposition de cette interdiction au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) mais que cette transposition n'est toutefois plus requise à l'intérieur de chacune des zones de ce règlement visées par l'interdiction;
- édicte que le mécanisme pour procéder à la levée d'une interdiction au développement urbain à l'intérieur d'une zone d'expansion urbaine est encore mis en œuvre par une transposition de ce mécanisme au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) mais que cette transposition n'est toutefois plus requise à l'intérieur de chacune des zones visées de ce règlement.

Tous les secteurs de développement résidentiel identifiés en tant que « Grand ensemble de terrains vacants » à la carte intitulée « Gestion de l'urbanisation » insérée à l'annexe III du Schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) sont visés par la modification réglementaire.

Également, les aires d'affectation du sol suivantes sont visées par la modification réglementaire :

- Espace vert « EV » localisée approximativement à l'est de la rue Saint-Maurice et au nord-ouest de la voie ferrée Québec-Gatineau;
- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable « PE » localisée approximativement à l'est des rues Saint-Maurice et J.-Réal-Desrosiers;
- La portion résidentielle « RS » localisée approximativement au nord de l'intersection de la rue Saint-Maurice et de la voie ferrée Québec-Gatineau;
- Rurale « RU » localisée approximativement au nord-ouest de la voie ferrée Québec-Gatineau et au sud-ouest de l'aire écologique Maskimo;
- Industrielle « IN » localisée approximativement au nord de l'intersection de la rue Saint-Maurice et du rang Saint-Malo.

Trois-Rivières, ce 12 juin 2019.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière